

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-039



L'an deux mille vingt-six

Le dix mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 29

Votes 35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN

Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascale DANIEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

FINANCES

Révision de
l'Autorisation de
Programme (AP) et
des Crédits de
Paiement (CP) pour la
délocalisation de la
crèche "A Petits Pas"
à Orliénas

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-003 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2024-038 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2025-045 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orléanas,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Dans le cadre des travaux de la relocalisation de la crèche « A Petits Pas » à Orléanas, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, des subventions de diverses partenaires, l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

A ce jour, le paiement des travaux est en cours de finalisation, il y a donc lieu d'augmenter l'Autorisation de Programme (AP) à hauteur de 49 134,49 € pour l'ajuster au montant prévisionnel final des travaux.

Le montant de l'AP s'élève donc à 1 667 134,49 €.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2206 Délocalisation crèche A Petits Pas à Orléanas	Montant initial	Révision AP	Total cumulé	REALISE 2022
	AP		AP	HORS AP
Montant BP 2025	1 570 000,00 €	48 000,00 €	1 618 000,00 €	33 623,95 €
Révision BP 2026		49 134,49 €	49 134,49 €	
Nouveau montant BP 2026	1 570 000,00 €	97 134,49 €	1 667 134,49 €	33 623,95 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	
Département Pacte Rhône 2				
CAF				

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260310-CC_2026_039-DE



Opération 2206 Délocalisation crèche A Petits Pas à Orléans	REALISE 2023 HORS AP	REALISE 2024	REALISE 2025	CP 2026
Montant BP 2025	33 557,21 €	472 073,84 €	879 060,65 €	- €
Révision BP 2026				316 000,00 €
Nouveau montant BP 2026	33 557,21 €	472 073,84 €	879 060,65 €	316 000,00 €
FINANCEMENT :	122 000,00 €	• €	243 249,00 €	311 751,00 €
Département Pacte Rhône 2	122 000,00 €		91 500,00 €	91 500,00 €
C.A.F			151 749,00 €	220 251,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **1.3.MARS.2026**
Notifié ou publié
le **1.3.MARS.2026**
Le Président

APPROUVE la révision de l'autorisation de Programme (AP) pour un montant global de 1 667 134,49 €,

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 316 000,00 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP 2026 que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 MARS 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication